

La présente décision a été transmise
au représentant de l'État le 7 février 2023
et publiée sur le site internet du Syndicat le 8 février 2023

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2023 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt trois, le mardi 7 février à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau au Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 27 janvier 2023

Présents : (16)

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI,

Collège EPCI 41 : Frédéric DEJENTE, Joël NAUDIN, Régis SOYER, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Éric MARTELLIÈRE

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Jean-François CRON, Thierry BRUNET, Patrick MICHAUD.

Absents : (38)

Mohamed MOULAY, Guillaume CRÉPIN, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Philippe GOUET, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Isabelle RAYMOND-PAVERO, Sylvie GINER, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Alain PROT, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Jean-Claude THUILLIER, Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Roger LEROY, Stéphane LEROY, Karine MICHOT, Philippe BEHAEGEL, Marc ANGENAULT, Martine TARTARIN, Vincent MORETTE, Alain BENARD, Marc JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Jocelyn GARCONNET, Françoise THOMERE.

Personnes ayant donné pouvoir : (12)

Mohamed MOULAY à Hubert AZEMARD

Philippe GOUET à Bernard PILLEFER

Malik BENAKCHA à Joel NAUDIN

Nicolas HASLE à Frédéric DEJENTE

Philippe BEHAEGEL à Jean-Claude OMONT

Sylvia GAURIER à Patrick MICHAUD

Delphine BENASSI à Henry LEMAIGNEN

Sylvie GINER à Pierre SOLON

Philippe MERCIER à Régis SOYER

Roger LEROY à Michel GUIMONET

Marc JONCHERAY à Jean-François CRON

Daniel SANS-CHAGRIN à Thierry BRUNET

Pour : 28 (48 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération 4 : Avenant n°6 relatif à la convention de délégation de service public pour la conception, l'établissement et l'exploitation du réseau très haut débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu la proposition de Monsieur le Président,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et, notamment, son article L.1411-6,

Vu l'article R.3135-7 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du 12 décembre 2017 approuvant la convention de Délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau très haut débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, approuvant la société TDF Fibre en qualité de délégataire et autorisant le Président à signer ladite convention,

Vu la convention de Délégation de service public relative à la conception, l'établissement et à l'exploitation d'un réseau très haut débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire,

Vu les avenants n°1 à 5 à la convention de Délégation de service public relative à la conception, l'établissement et à l'exploitation d'un réseau très haut débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire,

Vu la communication du projet d'évolution du catalogue de services à l'ARCEP par courrier du 16 décembre 2022,

Considérant la nécessité de mettre à jour le catalogue de services et de modifier certaines dispositions de l'Offre,

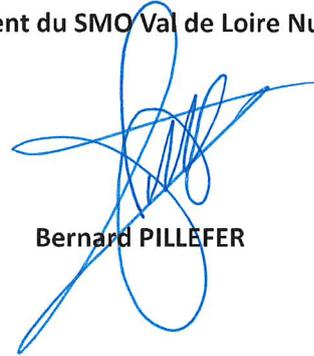
Considérant que l'ensemble de ces modifications à la convention de délégation de service public relative à la conception, l'établissement et à l'exploitation d'un réseau très haut débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire et à ses annexes 15 et 25.

DÉCIDE

Article 1 : L'avenant n°6 à la convention de délégation de service public relative à la conception, l'établissement et à l'exploitation d'un réseau très haut débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, et ses nouvelles annexes 15.0, 15.1 et 25.1, sont approuvés.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer l'avenant n°6 à la convention de délégation de service public relative à la conception, l'établissement et à l'exploitation d'un réseau très haut débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire et ses nouvelles annexes ainsi que toutes formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the name Bernard PILLEFER.

Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.